

# DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 013064 25 N0065 dossier déposé complet le

18/11/2025

COMMUNE DE MOLLEGES

de Monsieur Olivier DEVILLARD

demeurant 13 Lotissement Les Cyprès

13940 MOLLEGES

pour Ravalement des façades Sud, Nord

et Ouest

sur un terrain sis 21 Grand Rue

13940 Mollégès

cadastré AA10

SURFACE DE PLANCHER

existante: 0 m²

créée: 0 m²

démolie: 0 m²

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en marie à compter du 18/11/2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,

Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

Vu la situation du terrain en zone Ua.

## **DÉCIDE**

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Mollégès, le 24 novembre 2025, Le Maire,

Corinne CHABAUD

#### Observations:

<u>Taxes d'aménagement :</u> Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

<u>Piscine:</u> L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection <u>normalisés</u> contre les noyades suivant : <u>Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine</u> (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





FF 01 30 8 42 5 N 0 0 65



# Déclaration préalable

# Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

#### Vous devez utiliser ce formulaire si :

 vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

DPO1306425N0065

Dpt 7 Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

1e18/11/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

#### Dossier transmis:

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

# 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

(i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

<sup>[1]</sup> À compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1	Vous êtes un particulier	
/	Nom	Prénom
/	DEVILLARD	Olina
	Date et lieu de naissance : Date : $4 - 0 $	
	Commune: <u>CAVAILLON</u> Département: <u>0</u> <u>8</u> 4 Pays: <u>France</u>	
	Département : 0 8 4 Pays : France	·
1.2	Vous êtes une personne morale	
	Dénomination	
	Raison sociale	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	Représentant de la personne morale :	
	Nom	Prénom
2	Coordonnées du déclarant	
	Adresse: Numéro: 13 Voie: Conno	enent les Comes
	Lieu-dit:	
(	Localité: MOLLEGES	
	Code postal : 13940 BP : Cel	dex :
	Téléphone : 06 10 0 + 83 60	
	Si le déclarant habite à l'étranger :	maloati pour le pays chariger
	Pays :	Division territoriale :
	Adresse électronique :	
	□J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communio	
	lettre recommandée électronique ou par un autre procédé	
	notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception	

# Le terrain 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s) ① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s) Voie: Jand Lue MOLLEGES Localité : Code postal : 13940 Références cadastrales[3]: 🛈 Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références castrales complémentaires. Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : $\frac{1}{12}$ Numéro : \_\_\_\_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : $\frac{240}{12}$ Numéro : \_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : \_ Préfixe : \_\_\_ \_ Section : \_\_\_\_ Préfixe : Section : Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : \_\_\_\_ Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 3.2 Situation juridique du terrain (Î) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables. Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

<sup>[3]</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<sup>[4]</sup> La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.



# A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1	Nature des travaux envisagés
	☐ Nouvelle construction
X	
	Courte description de votre projet ou de vos travaux :
	Ravalement de la Jazacle Sud, Jazacle Nord, Jazacle Overt
	Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☐ Non Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
	photovoltaïques, indiquez sa puissance crête :kW et la destination principale de l'énergie produite :
4.2	Informations complémentaires
	• Type de travaux :  ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
	Précisez :
	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :  Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
	Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :
	Autres financements :
	Mode d'utilisation principale des logements :
	Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser:  Résidence principale  Résidence secondaire  Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :
	Résidence pour personnes âgées : Résidence pour étudiants : Résidence de tourisme :
	Résidence hôtelière à vocation sociale : Résidence sociale : Résidence
	pour personnes handicapées :
	□ Autres :
	[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique, 5.4



	<ul> <li>Nombre de chambres cré</li> </ul>	ées en foyer ou dans un hébergeme	ent d'un autre type :
	<ul> <li>Répartition du nombre de</li> </ul>	e logements créés selon le nombre d	le pièces :
	1 pièce	2 pièces	
	3 pièces	4 pièces	
	5 pièces	6 pièces et plus	
	<ul> <li>Nombre de niveaux du bâ</li> </ul>	itiment le plus élevé :	
	au-dessus du sol	et au-dessous du sol	
	<ul> <li>Information sur la destina ou d'intérêt collectif :</li> </ul>	tion des constructions futures en ca	s de réalisation au bénéfice d'un service public
	☐ Transport	☐ Enseignement et recherche	☐ Action sociale
	<ul> <li>Ouvrage spécial</li> </ul>	☐ Santé	☐ Culture et loisir
1.3	Emprise au sol <sup>[6]</sup>		
	Emprise au sol avant trava	ux (en m²) :	
	Emprise au sol créée (en m	n²) :	
	Emprise au sol supprimée (	(en m²) :	
		()	

# 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(8)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[10]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) – (E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
Lighitation	Logement						
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte	_					
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités	Entrepôt						
des secteurs primaires,	Bureau						
secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la						
	vente en ligne						
Surfaces totale	s (en m²)						

<sup>[7]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

<sup>[3]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[9]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>[10]</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles,

<sup>[11]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

# 4.5 Stationnement

5

Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : Après réalisation du	projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet	ou réservées
Adresse 1 des aires de stationnement :	
Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	_
Localité :	
Code postal :	
Adresse 2 des aires de stationnement :	
Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	_
Localité :	
Code postal :	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement : m²,	dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au sta	tionnement (m²):
Informations pour l'application d'une le	égislation connexe
Indiquez si votre projet :  — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non  — porte sur des travaux soumis à autorisation environnement ☐ Oui ☐ Non  — fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non	<ul> <li>relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non — a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non Précisez laquelle :</li> <li>— est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3</li> </ul>
<ul> <li>– porte sur une installation classée soumise</li> <li>à enregistrement en application de l'article L. 512-7</li> <li>du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non</li> </ul>	du code de l'énergie  Oui  Non  - relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation  Oui  Non
i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbre à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code ou une déclaration réalisée en application de cet article.	es ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte de l'environnement, une autorisation doit être obtenue
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de	
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de p  (i) Informations complémentaires	protection suivants :



O	Participation pour voirie et reseaux		
	i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez		
	les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.		
6.1	Pour un particulier		
	Nom	Prénom	
6.2	Pour une personne morale		
	Dénomination		
	Raison sociale		
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)	
	Représentant de la personne morale :		
	Nom	Prénom	
	Adresse : Numéro : Voie :		
	Lieu-dit:		
	Localité :		
	Code postal : BP : Ce	dex :	
	Si cette personne habite à l'étranger :		
	Pays :	Division territoriale :	
	Adresse électronique :		

# 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Molléges Le 18 M 2025

Signature du déclarant

A

#### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



# Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

## 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

# 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

#### · à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

<sup>\*</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

# Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme. ▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

# Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

# 2 Pièces complémentaires

cadante

i À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
□ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<ul> <li>□ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme].</li> <li>À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)</li> </ul>	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

	1-11-11-11
DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
□ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace pur le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords de (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pur non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	s monuments historiques : ple, être fournies pour une piscine
☐ DPC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du cod de l'urbanisme] <sup>[11]</sup>	de 1 exemplaire par dossier
DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DPG8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysa lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	
□ DPC 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanis pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	sme 1 exemplaire par dossier

# 3 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé da le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœu de parc national :			
/	□ DPC11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :		
	□ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :			
	□ DPC11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	☐ DPC11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :		
	□ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :
☐ DPC12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en d'exemplarité énergétique ou environnementale :	justifiant que vous faites preuve
□ DPC12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<ul> <li>□ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article</li> <li>R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou ple d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux néce des personnes handicapées à un logement existant :	usieurs règles du plan local essaires à l'accessibilité
☐ DPC14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanis L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	sme prévue à l'article
□ DPC14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
□ DPC15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	tion :
☐ DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son en de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	nplacement et de sa hauteur,
□ DPC16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PS susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 e dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les	n, immeubles par nature ou t 525 du code civil ou s'il porte,
□ DPC17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installatio constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	n de résidences démontables
□ DPC18. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
□ DPC21. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUI	P):
DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

D F () 1 3	0 6 4 2 3 10 0 0 0 0
Si votre projet nécessite un agrément :	-
DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travai de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
□ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'acco est requis de l'autorité compéten dans le domaine de l'architecturet du patrimoine ou de l'architect des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	
<ul> <li>□ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1)</li> <li>de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
□ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021 Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et
<ul> <li>□ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou</li> <li>□ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-29 d
□ DPC34. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-28 d
□ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction	agrivoltaïque :
□ DPC36. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction a articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	agrivoltaïque ou mentionné aux
□ DPC37. <b>Un document</b> précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager :
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

— être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

## 2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

# 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

## → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

## → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

# → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

# 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

# Taxes d'urbanisme

5

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depusi votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

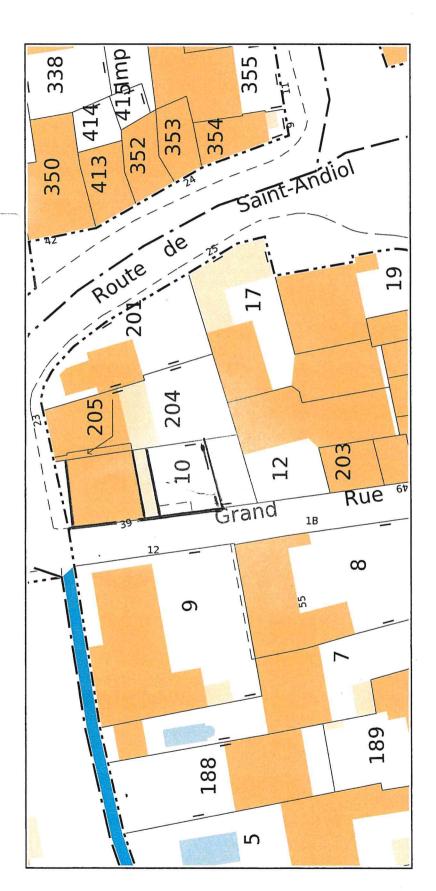
DP 01 30 8 42 5 N 00 85

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

21 Rue Grand Rue - Google Maps



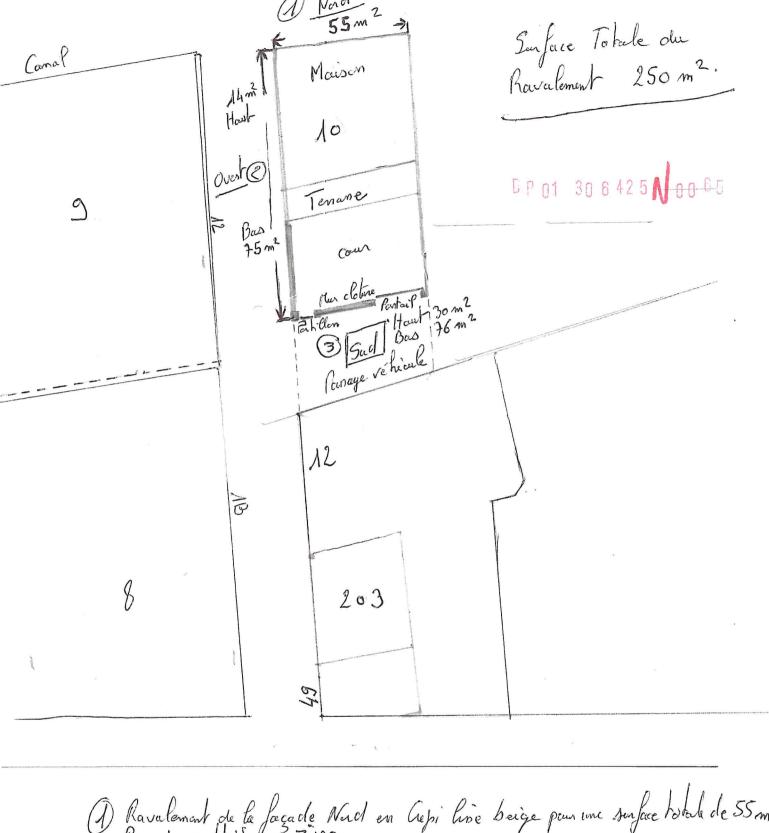
Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 20 m



cadastre.gouv.fr

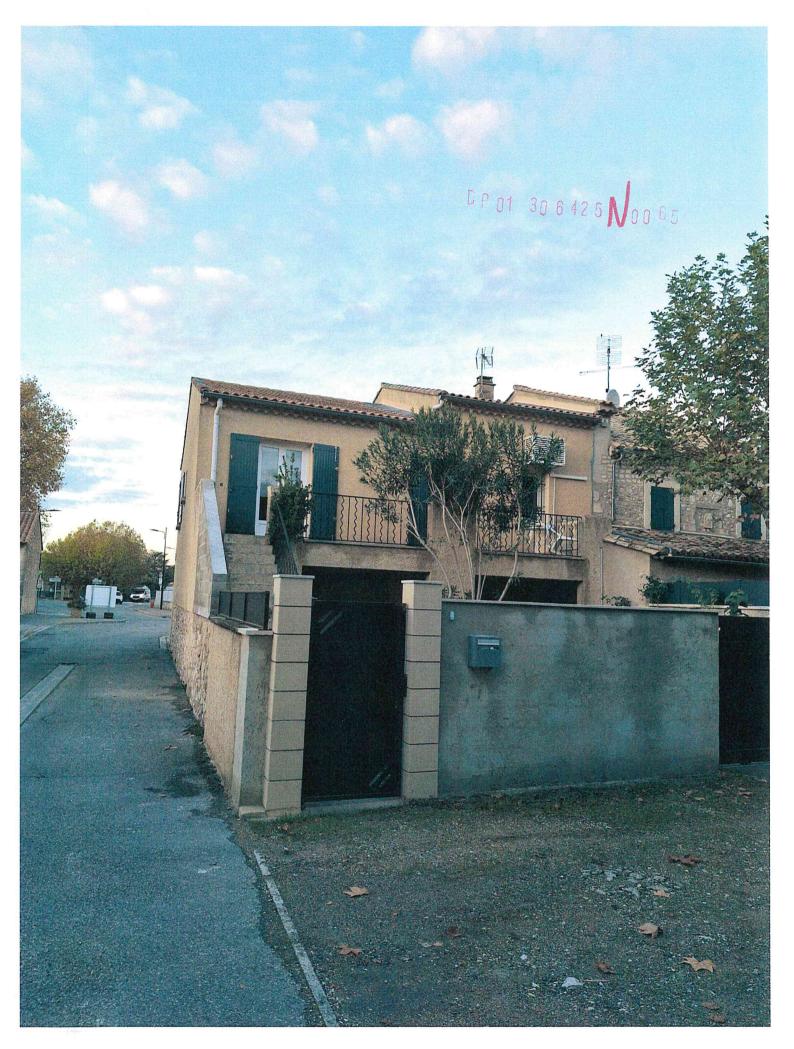
Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 1600001400011

2022 Direction Générale des Finances Publiques

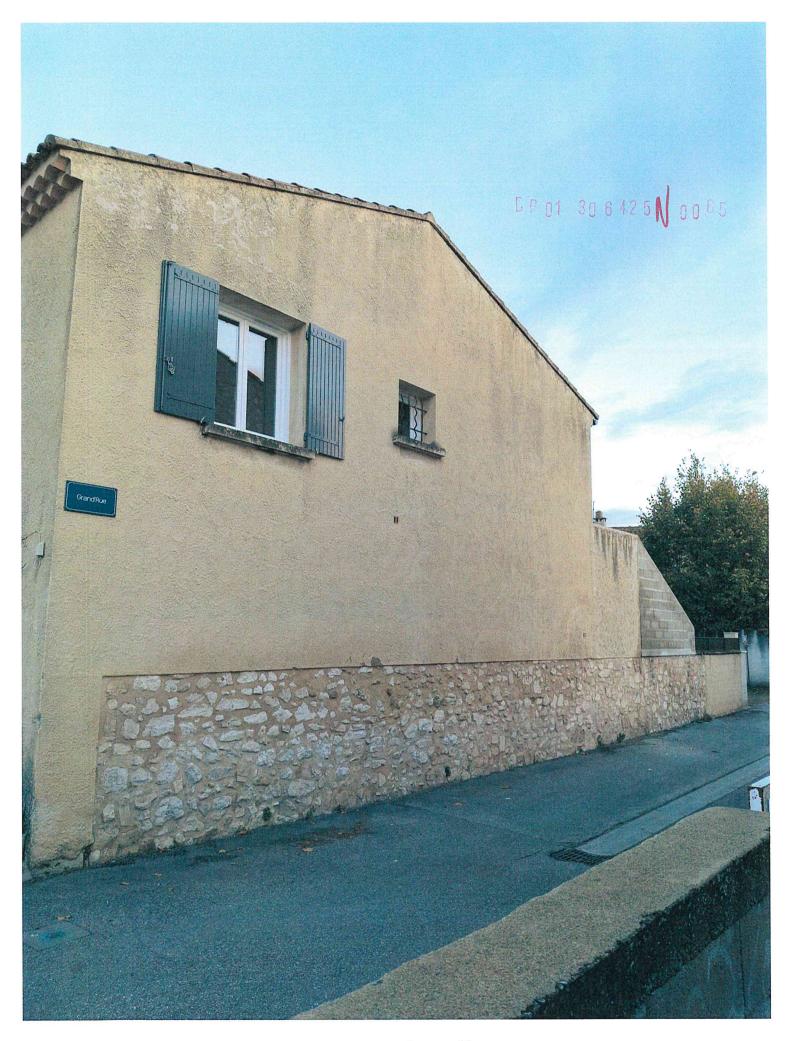


Description de la façade Nord en Crépi line beige pour une surface hotalide 55 m Pose de gouthibles en ZINC Description de la façade Overt en Crépi lime beige, Junface du haut 14 m 2 1 pienes apparentes Junface du Bas 75 m<sup>2</sup> 3) Ravalement de la façaile Sud en hips line beige. I Surface du hout 30 m² Reprise en état et remplacement gouthère en ZINC Surface du Bas 76 m²

Surface votale du Ravalement des Jaçades 250 m².



SUD AVANT

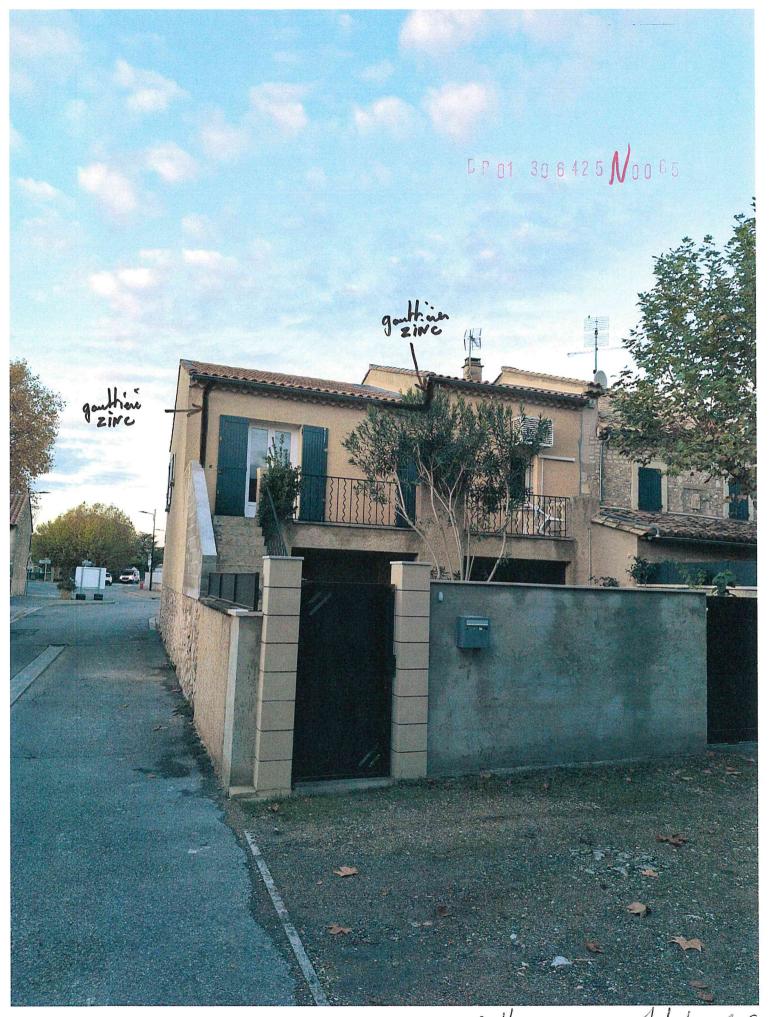


OUEST AVANT

GP 01 30 6 42 5 N 0 0 6 5



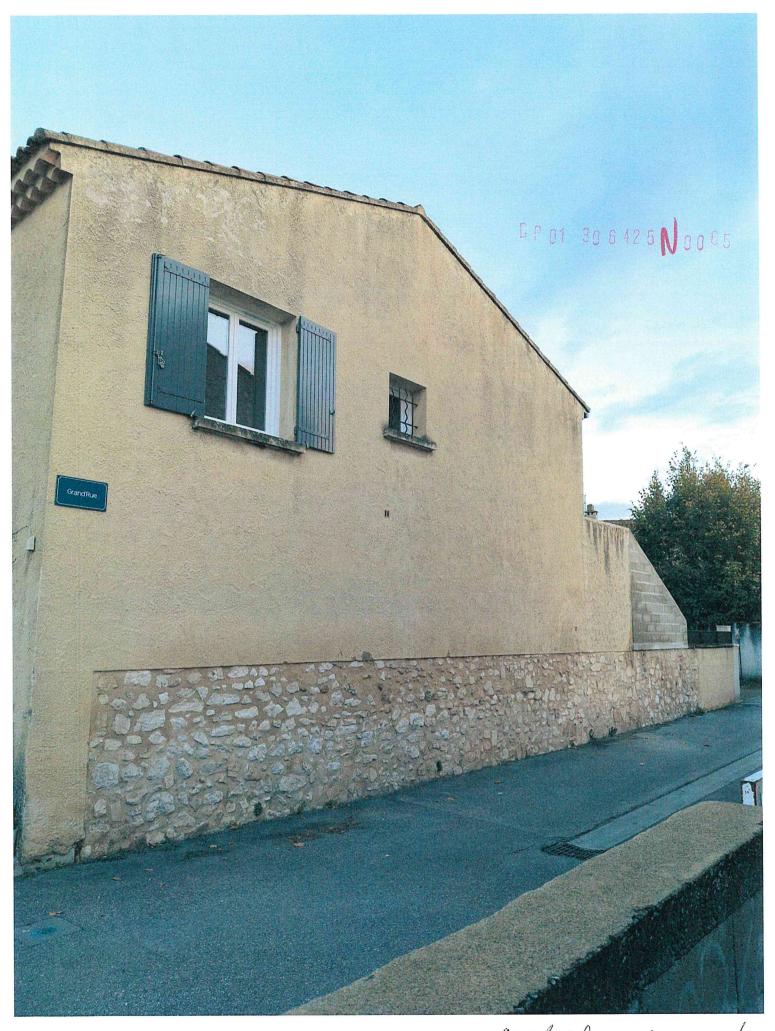
NORD AVANT



50D

APRÉS

- Gouth'eies rémine on état et remplacés. Crèpi Beige lime hant Bas+cloture. (mon dessiné sur le photo).



OUEST APRES.

Ciepi line Beige + pienes apparentes ( non représentées sur photo ) sur laçable moison + cloture :



NORD APRÈS

Pose des gouthiers, en ZINC. Rovallent de la Jaçade en crepsi lime beige (non representé sur la photo).

# Fait le 03/08/2025



BP 01 30 6 42 5 N 00 6 5

Olivier DEVILLARD 21 Grand rue

13940 MOLLEGES

# **DEVIS N° D-2508-00638**

Désignation	U	Qté	Prix U.	Total HT		
Montage et démontage d'échafaudage Protection des sols, mise en place de filet de sécurité et mise en place de protection individuelle	U	1,00	3 150,00 €	3 150,00 €		
Décroutage et ponçage des surfaces pour supprimer l'ancien enduit Nettoyage des surfaces au karcher haute-pression Nettoyage et évacuation des gravas 250M²	υ	1,00	4 560,00 €	4 560,00 €		
/lise en place d'une résine et primaire d'accrochage 250M²	υ	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €		
Projection d'une sous couche sable et chaux Projection d'une finition sable et chaux de coloris choisis Reprise des tableaux fenêtre et appuis en béton Projection d'un badigeon sur génoise 250M²	U	1,00	7 840,00 €	7 840,00 €		
Projection sous escalier et plafond	U	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €		
Projection d'un enduit en joint de pierre Création d'un soubassement avec lait de chaux et projection de deux couches de sable et chaux	U	1,00	1 150,00 €	1 150,00		
Façade Nord 55m² Façade Ouest bas75m² Façade Ouest Haut14m² Façade Sud Haut30M² FaçadeSud Bas76m²	U	1,00	ă.			
	Tota	I H.T. :	19 150.00 €			
<ul> <li>Conditions de règlement :</li> <li>Mode de règlement :</li> <li>Observations :</li> </ul>	Mont	ant à 10.0%:	1 915.00 €			
	Total	Tva:		1 915.00 €		
Bon pour accord - Date & Signature		I T.T.C. :	21 065.00 €			
	Total	reste dû:		21 065.00 €		

# Devis

N°: DEV00000138 Date: 07/07/2025

N° client : CLT00000107

Devis valable jusqu'au 06/08/2025





#### Couvr & vous

Port.: 06.98.26.06.60

Email: gerant@couvretvous.com Site web: http://www.couvretvous.com Monsieur Jérémy BOUISSE - Dirigeant

149 Rue Crillon

84310 - MORIERES-LES-AVIGNON

#### **Monsieur Olivier Devillard**

21 grand rue 13940 Molleges Tel 1:0610078360

Email: olivierdevillard@orange.fr

#### Réf. : Gouttière

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	TVA	ттс
ART00000027 -Forfait remplacement et/ou création de gouttière et/ou descente	1,00		3 154,07 €	0,00%	10,00%	3 469,48 €
Comprenant :						
- La main d'œuvre - La fourniture et la pose des gouttières et/ou descentes avec les accessoires nécessaire a la mise en place - L'évacuation/mise en déchetterie des anciennes gouttières et/ou descentes						
Matériaux :						
Gouttière Lyonnaise dev33 zinc naturel boud.18 avec pince épaisseur 0,65mm longueur 4m VM 5 PCE Talon symétrique zinc naturel pour gouttière Lyonnaise de 33 VM 8 PCE Crochet goutt 1/2 rond pose bandeau Vadot VR 1 prégalva f.10/10è dév.33 boudin 18 40 PCE Boulon prégalva 6x14 TRL pour Emboutis Fixation TR90+adaptateur+vis 40 PCE Naissance agrafable zinc naturel diamètre 100mm hauteur 190mm pour gout Lyonnaise de 33 VM 8 PCE Tuyau tronconique soudé zinc naturel diamètre 100mm longueur 2m épaisseur 0,65mm VM 6 PCE Collier descente cyl. embase Modèle 7/150 prégalva f.12/10è diamètre 100mm 10 PCE Coude cintré 90° soudure laser zinc naturel diamètre 100mm VM 14 PCE						
art. 3.1 -Évacuation / mise en déchetterie Comprenant : - L'évacuation de tous matériaux, gravats et déchets liés à la prestation	1,00		72,73€	0,00%	10,00%	80,00 €

<sup>«</sup> Je certifie ...... que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux sont effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux, ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes, et portent sur des travaux éligibles »